

janvier 2023

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ : Aménagements de postes et mesures d'accompagnement. Rentrée scolaire 2023

Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale, vous êtes confrontés à des difficultés de santé ? Pour y faire face, vous souhaitez trouver des réponses, faire des choix, être accompagnés.

La circulaire NS 2022-17 second degré vous concerne*.

Aménagement du poste de travail

L'objectif est de maintenir l'activité pour les personnels temporairement fragilisés par leur état de santé ou, pour ceux plus gravement atteints dans leur état de santé, d'être accompagnés dans une démarche de retour à l'emploi.

Possibilité de demander soit un aménagement de l'emploi du temps, soit une mise à disposition d'une salle de cours dédiée ou d'un équipement spécifique.

Ces mesures sont prises pour la durée d'une année scolaire ou pour une durée inférieure et peuvent venir en complément d'un exercice à temps partiel.

Prendre contact avec le médecin de prévention qui émettra un avis sur l'opportunité de l'aménagement demandé. L'avis du supérieur hiérarchique sera également recueilli par la DIPE quant à la faisabilité

des aménagements de services envisagés.

Les demandes peuvent être effectuées toute l'année, mais certains aménagements ne peuvent pas être immédiatement mis en œuvre.

Cas particulier : allègement de service

C'est une mesure exceptionnelle qui ne saurait être reconduite systématiquement. Il est accordé après examen du dossier. Il porte au maximum sur un tiers de l'obligation de service. L'agent-e continue à percevoir l'intégralité de son traitement mais il-elle ne pourra pas percevoir d'heures supplémentaires ou d'IMP.

Dépôts des demandes d'allègement de service

Avant le **3 février 2023**, le dossier doit être transmis par l'intermédiaire d'une nouvelle application « Démarches simplifiées ».

Accompagnement des personnels en situation de handicap

Ces mesures d'accompagnement, destinées à compenser tout ou partie du handicap des agents, peuvent être de différentes natures : achat de matériel adapté, financement de formations, ...

Pour en bénéficier, les personnels doivent compléter une des deux annexes (2-1 ou 2-2) de la circulaire*.

Le dossier doit être adressé au Service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap (SAAIMEPH).

Vous souhaitez être accompagné-e dans vos démarches ou vous rencontrez des difficultés avec votre supérieur hiérarchique, les militants du SNUEP-FSU peuvent vous aider.

06 79 47 08 94 / 07 68 06 76 64

ou par mél à capanantes@snuep.fr

***Dans tous les cas, il convient de consulter l'intégralité de la circulaire, les annexes. Ces documents sont consultables sur notre site www.nantes.snuep.fr**